



RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 50086

Numéro SIREN : 503 545 287

Nom ou dénomination : FINANCIERE BTP MANUTENTION

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2016 sous le numéro de dépôt 1187

810 226 2011001

FINANCIERE BTP MANUTENTION

Société à responsabilité limitée
au capital de 160 000 euros
Siège social : Métairie de l'Eglise
"Coussan"
47200 MARMANDE
503 545 287 RCS AGEN

PROJET DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 MARS 2016

L'an deux mille seize,
Le 7 mars,
A 10 H 30,

Les associés de la société FINANCIERE BTP MANUTENTION, société à responsabilité limitée au capital de 160 000 euros, divisé en 16 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Métairie de l'Eglise, "Coussan" 47200 MARMANDE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Didier BARDET, propriétaire de 6400 parts sociales
Monsieur Fabien CASTELLANI, propriétaire de 1600 parts sociales
Société CELLERIER BTP MANUTENTION, propriétaire de 4800 parts sociales
Monsieur Christian TREPOUT, propriétaire de 3200 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier BARDET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

22
RC CT

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction consécutive du capital social de 160 000 euros à 112 000 euros par voie de rachat de parts sociales, sous condition suspensive,
- Conditions et modalités de la réduction du capital,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 4 800 parts sociales en vue de les annuler,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, a décidé d'effectuer une réduction de capital de 48 000 euros pour le ramener de 160 000 euros à 112 000 euros par voie de rachat de 4 800 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros appartenant à l'associé la société CELLERIER BTP MANUTENTION, au prix de 150 000 euros, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celle-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FC ^{DP}
CT

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise la gérance à réaliser le rachat par la Société CELLERIER BTP MANUTENTION dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des parts sociales.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'assemblée générale autorise par ailleurs la gérance à prélever la différence entre le prix global de rachat (150 000 €) et la valeur nominale des parts rachetées (48 000 €) soit 102 000 euros sur le poste « autres réserves » tels que figurant au bilan de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 160 000 euros à 112 000 euros par annulation des parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à 112 000 euros.

Il est divisé en parts sociales de 11 200 euros de 10 euros chacune, entièrement libérées."

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

"Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Didier BARDET, six mille quatre cents parts sociales, ci	6 400 parts
à Monsieur Fabien CASTELLANI, mille six cents parts sociales, ci	1 600 parts
à Monsieur Christian TREPOUT, trois mille deux cents parts sociales, ci	3 200 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 11 200 parts sociales.

FE DP
CT

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

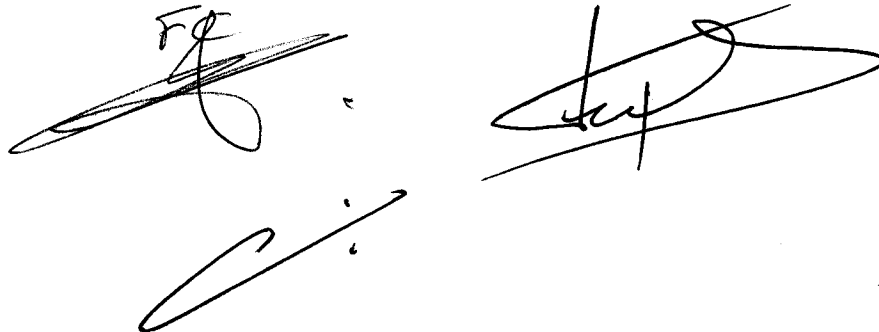
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de fixer ou faire fixer le prix de rachat, de décider le rachat des parts ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Three handwritten signatures in black ink. The top left signature is a stylized 'FG' with a long horizontal stroke. The top right signature is a large, flowing loop with a vertical line through it. The bottom signature is a simple, elongated oval shape.

FINANCIERE BTP MANUTENTION

Société à responsabilité limitée

au capital de 160 000 euros

Siège social : Métairie de l'Eglise

"Coussan"

47200 MARMANDE

503 545 287 RCS AGEN

PROCURATION

Je soussigné Didier BARDET

Agissant en qualité de gérant de la société FINANCIERE BTP MANUTENTION,

Donne par les présentes pouvoir à

BDM EXPERTISE & CONSEILS – BDM BAKER TILLY

4 Place du Marché

47200 MARMANDE

De pour moi et en mon nom faire au Tribunal de commerce d'AGEN tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du commerce et des sociétés concernant ladite société,

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à MARMANDE

Le 7 mars 2016

Didier BARDET

